



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

Le 27 mai 2021, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 21 mai 2021

Nombre de membres :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 33 |
| Convoqués | 33 |
| Présents | 30 |
| Excusés | 3 |

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. THIBAUDEAU André

Excusés :

Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Françoise CRAND)
M. Jonathan HERVÉ (procuration à Mme Hélène MAVÉRAUD)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

Secrétaire de séance :

M. Erwan TANNEAU

Sommaire

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021
- Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal
- **Présentation des missions et des actions du Syndicat du Bassin Versant du Brivet :**
interventions de M. Guillaume PANHELLEUX, directeur et de Mme Mathilde GOALABRÉ,
animatrice Bassin Versant

- Points soumis au vote :

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2021-051 Fixation du nombre d'Adjoints au Maire : modification de la délibération municipale n°2020-033, en date du 26 mai 2020
- 2021-052 Approbation du tableau du Conseil municipal
- 2021-053 Modification de la composition des commissions municipales
- 2021-054 Conclusion d'une convention de financement avec l'Agence régionale de santé dans le cadre de la mise en place d'un centre de vaccination contre la Covid 19, à Pont-Château
- 2021-055 Proposition de vœu municipal pour un référendum au sujet de la réunification de la Bretagne

RESSOURCES HUMAINES

- 2021-056 Mise à jour du tableau des effectifs
- 2021-057 Création de postes d'agents contractuels
- 2021-058 Mise en place d'un contrat d'apprentissage

TRANSITION ENERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

- 2021-059 Avenant à la convention de mise à disposition conclue avec SNCF Réseau pour la voie inexploitée 460 000 (Sablé-sur-Sarthe / Montoir-de-Bretagne)
- 2021-060 Conclusion d'une convention de gestion relative au rucher du Vallon des butineurs

FINANCES

- 2021-061 Décision modificative n°1 - Budget Carré d'argent
- 2021-062 Rapport sur l'affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) - Année 2020
- 2021-063 Indemnités de gardiennage des églises
- 2021-064 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de Loire-Atlantique
- 2021-065 Avenant n°1 à la convention conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, relative au portage de la parcelle AD 310, située allée du Brivet
- 2021-066 Sollicitation d'une subvention auprès du Département de Loire-Atlantique dans le cadre du dispositif « AMI Cœur de bourg / cœur de ville » pour le projet de démolition de bâtiments industriels désaffectés, allée du Brivet
- 2021-067 Adhésion au Groupement de Défense Sanitaire de Loire-Atlantique
- 2021-068 Attribution d'une subvention pour un projet artistique à destination "d'élèves décrocheurs" scolarisés au collège Frida Kahlo
- 2021-069 Conclusion d'une convention avec Atlantic' Eau portant sur des travaux de desserte en eau potable du lotissement communal « La Chasselanière »

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

- 2021-070 Renouvellement de la convention portant sur le Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) conclue avec les communes de la circonscription de Pont-Château
- 2021-071 Tarifs pour les activités relevant du Pôle Vie scolaire, enfance : restauration scolaire, accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement

CADRE DE VIE, BÂTIMENTS

- 2021-072 Sollicitation d'une subvention auprès de la Région des Pays de Loire pour la mise en accessibilité des points d'arrêt routiers prioritaires du réseau régional de transport de voyageurs
- 2021-073 Conclusion d'une convention de gestion avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et la société LOTIPROMO pour l'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour de la rue du Vélodrome et de l'allée René Grenier

Danielle CORNET : Souhaite la bienvenue au public présent qui peut de nouveau assister aux séances du Conseil municipal.

▪ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Danielle CORNET : Propose de désigner M. Erwan TANNEAU pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Erwan TANNEAU est nommé secrétaire de séance.

Erwan TANNEAU : Procède à l'appel.

Danielle CORNET : Souhaite la bienvenue à M. André THIBAUDEAU, qui assiste à son 1^{er} Conseil municipal.

▪ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021**

Aucune observation

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

▪ **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

| Date | N° de la décision | Objet | N° de la délégation mise en œuvre |
|------------|-------------------|---|-----------------------------------|
| 29/03/2021 | 2021-010 | Confier à l'entreprise ROUSSELEAU ELECTRICITE CHAUFFAGE ISOLATION les travaux de réfection des tableaux électriques TD 1, TD2 et TD3 de l'école Charlie Chaplin, pour un montant de 10 379.97€ H.T, soit 12 455.96€ TTC. | 4 |
| 29/03/2021 | 2021-011 | Confier à l'entreprise LANDAIS les travaux de déconstruction du bloc sanitaire situé route de Saint-Roch, à Pont-Château, pour un montant de 23 900€ H.T, soit 28 680€ TTC. | 4 |
| 07/04/2021 | 2021-012 | Attribuer le marché d'aménagements de sécurité aux lieux-dits la Croix des Essarts, route de Besné et rue de Tréguilly ainsi : • Lot n° 1 « voirie » : SAS LANDAIS André, pour un montant total de 57 027.20€ HT, soit 68 432,64 € T.T.C. • Lot n°2 « signalisation » : société SIGNALISATION 44, pour un montant de 22 124.45€ HT, soit 26 549,34 € TTC. | 4 |
| 23/04/2021 | 2021-013 | Conclure une convention d'occupation précaire avec la SARL « L'essentiel du Brivet », pour la mise à disposition d'un local d'une superficie de 96.50m ² , situé 16 rue Maurice Sambron, à Pont- Château. | 5 |
| 04/05/2021 | 2021-014 | Confier à la fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA la réalisation, pour le compte de la Commune, des campagnes d'identification et de stérilisation des chats errants, organisées en 2021. | 4 |
| 07/05/2021 | 2021-015 | Valider l'avis de la commission MAPA du 5 mai 2021 et attribuer à SOL SOLUTION le marché de rénovation du sol sportif de type Boulenger de la salle municipale du Landas, pour un montant de 90 280.46€ H.T, soit 108 336.56€ TTC. | 4 |
| 07/05/2021 | 2021-016 | Valider l'avis de la commission MAPA du 5 mai 2021 et attribuer à OHM'ELEC le marché de remplacement des éclairages de la grande salle du gymnase municipal du Landas, pour un montant de 52 055.89€ H.T, soit 62 467.07€ TTC | 4 |

| | | | |
|------------|----------|---|---|
| 12/05/2021 | 2021-017 | <p>Valider l'avis de la commission MAPA du 5 mai 2021 et attribuer comme suit le marché d'aménagement de l'îlot des Centrais.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot n° 1 « Terrassement – voirie – assainissement pluvial » : COLAS CENTRE OUEST, pour un montant de 309 978,02 € H.T, soit 371 973,62 € T.T.C. • Lot n°2 « Aménagements paysagers » : ATLANTIC PAYSAGE, pour un montant 144 998,69 € H.T soit 173 998,43 € T.T.C. | 4 |
|------------|----------|---|---|

Danielle CORNET : Apporte quelques précisions sur certaines décisions :

- *Décision n°2021-013 : Le nouveau commerce, L'Essentiel du Brivet, a ouvert courant avril. Souhaite un bon démarrage d'activité à ce magasin, situé dans une cellule commerciale vacante depuis plusieurs mois.*
- *Décision n°2021-014 : la campagne d'identification et de stérilisation des chats errants est une action organisée de façon régulière, afin d'éviter la prolifération de ces animaux.*

- **Présentation des missions et des actions du Syndicat du Bassin Versant du Brivet : interventions de M. Guillaume PANHELLEUX, directeur et de Mme Mathilde GOALABRÉ, animatrice Bassin Versant**

Danielle CORNET : Accueille M. Guillaume PANHELLEUX, directeur du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB), et Mme Mathilde GOALABRÉ, animatrice Bassin versant. Ces derniers sont invités suite à la proposition de Mme Hélène MAVÉRAUD, qui souhaitait que cette structure et ces missions puissent être présentées en Conseil municipal. Ajoute qu'une présentation plus détaillée sera réalisée à l'occasion de la Commission transition énergétique et environnementale du 24 juin 2021.

Guillaume PANHELLEUX : Excuse M. Éric Provost, Président du SBVB, qui ne pouvait pas être présent.



Conseil Municipal Ville de Pontchâteau



Jeudi 27 mai 2021



Guillaume PANHELLEUX : La frise explique la naissance du SBVB et sa structure. Le SBVB s'inscrit notamment dans le cadre de la Directive Cadre Européenne (DCE). Auparavant, les EPCI travaillaient de manière facultative sur l'eau. Cela leur est désormais imposé. Il est nécessaire de se projeter, notamment pour imaginer l'impact du changement climatique sur les ressources en eau.



Quelques chiffres :

- 64 % des zones humides de la planète ont disparu depuis 1900
- En France, toutes les 20 minutes, l'urbanisation bêt l'équivalent de 4 terrains de foot de terres agricoles
- Sur le bassin versant du Brivet, 90% des cours d'eau modifiés et/ou artificialisés



Guillaume PANHELLEUX : Schématiquement, le rôle d'une zone humide peut être assimilé à celui d'une éponge.

Le changement climatique entraîne des périodes d'inondation ou de sécheresse. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'ouest de la France est concerné par le dérèglement climatique. L'arrêt sécheresse, pris chaque année, souvent dès le mois de juin, en témoigne.



La notion de bassin versant



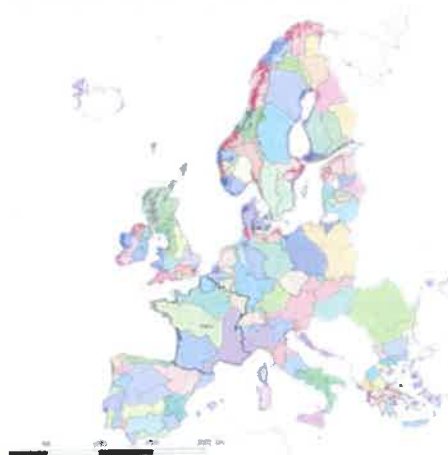
- 1 ligne de crête ou 1 ligne de partage des eaux
- 1 ou plusieurs cours d'eau/rivières
- Des zones humides et/ou des marais
- Des écoulements superficiels et souterrains
- Des hommes et des activités/usages
- Une biodiversité associée (Faune et flore)

Guillaume PANHELLEUX: Le bassin versant est la structure politique eau. Il s'agit d'une échelle géographique et non administrative.
Toutes les gouttes d'eau du bassin se dirigent vers un seul exutoire, à savoir la Loire.
On s'intéresse de plus en plus aux écoulements souterrains.
La faune et la flore font parties de l'équilibre du territoire.



La politique de l'eau et des milieux aquatiques...

À l'échelle européenne



Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) 2000




Objectifs 2021, 2027

En pays de la Loire, 11% des masses d'eau sont en bon état.

Ce syndicat est chargé de la rédaction du SAGE, actuellement en révision. Le SAGE est ensuite décliné au niveau des bassins versants.

Les intercommunalités siègent au SYLOA. A ce titre, la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois en est membre.

Le SAGE peut être difficile à appréhender, le SBVB se propose de le traduire aux communes qui le souhaitent. La Commune sera appelée à formuler un 2^{ème} avis sur le SAGE. Le SBVB se tient à sa disposition pour l'accompagner.



La politique de l'eau et des milieux aquatiques...



SBVB
Syndicat du Bassin Versant du Brivet

À l'échelle locale

Le bassin versant Brière-Brivet :
80 000 ha / 20 000 ha de zones humides / + de 1000 km de cours d'eau et de
37 communes / 5 EPCI (membres) / 2 départements / 2 régions



Guillaume PANHELLEUX : Le point le plus culminant du bassin versant (80 mètres) se situe à St-Gildas-des-Bois.

Toute goutte d'eau rejoint le bassin versant puis s'écoule vers Méan.

La Commission syndicale de Grande Brière Mottière gère les différents usages au sein du bassin.

L'action du Parc Naturel Régional de Brière est quant à lui axé sur la biodiversité et la réalisation d'études.

La politique de l'eau et des milieux aquatiques...

SBVB
Syndicat du Bassin Versant du Brivet

À l'échelle locale

- 1 collectivité territoriale syndicat mixte composé de 5 EPCI membres statutaires

Conseil Syndical
32 élus titulaires/32 suppléants

CARENE (11)
CCPSG (9)
CAP Atlantique (5)
CC Estuaires et Sillon
CC Région de Blain

Bureau Syndical
11 élus titulaires (+CSGBM)

CARENE (5)
CCPSG (3)
CAP Atlantique (1)
CC Estuaires et Sillon (1)
CC Région de Blain (1)

Equipe technique et administrative
(16 agents)

Commissions

- Milieux aquatiques
- Gestion Hydraulique et Prévention des inondations
- Bassin versant
- Structure

- Compétence GEMAPI et gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques
- Des missions :
 - Gestion des ouvrages hydrauliques et des niveaux d'eau (astreinte 7J/7J)
 - Travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques
 - Lutte contre les espèces invasives
 - Prévention contre les inondations
 - Préservation de la qualité et de la quantité

Guillaume PANHELLEUX : Le SBVB est un syndicat mixte fermé composé de 5 EPCI. Il compte 32 élus titulaires et 32 suppléants.
 La Gémapi est une nouvelle compétence allouée aux collectivités depuis 3 ans. L'objectif est d'interdire les zones blanches en France : la question de l'eau doit concerner tous les territoires.
 La jussie, les ragondins sont des espèces invasives.

La politique de l'eau et des milieux aquatiques...

SBVB
Syndicat du Bassin Versant du Brivet

À l'échelle locale

PROGRAMME D'ACTION EAU BASSIN VERSANT BRIÈRE BRIVET

- 6 ANS 2020-2025
- 136 ACTIONS
- 11 MAÎTRES D'OUVRAGE
- 15 MILLIONS D'EUROS
- 66% D'AIDES

<https://youtu.be/ifsiUnpSIBw>

Guillaume PANHELLEUX : Le programme d'actions du SBVB a été signé en septembre 2020. Il compte 11 maîtres ouvrages différents.

Danielle CORNET : Remercie M. PANHELLEUX et Mme GOALABRÉ de leur présentation pédagogique. Estime que la sensibilisation aux enjeux liés à la qualité de l'eau est extrêmement importante, dans le contexte du changement climatique. Ainsi, il est primordial d'être acteur dans ses gestes quotidiens et de préserver l'eau, qui va devenir un bien rare. Il est probable que l'on connaisse des périodes de sécheresse ou de crue. Salue les points réguliers réalisés par le SBVB sur la situation du Brivet. Rappelle l'intervention du SBVB sur le ruisseau de Cuhin, où des visites pédagogiques sur site ont été organisées.

Est surprise de la modification de 90% des cours d'eau du bassin versant du Brivet. Note les impacts très forts des politiques publiques sur le territoire.

Rappelle que seulement 11% des masses d'eau en Loire-Atlantique sont en bon état. Les enjeux et les défis sont énormes pour améliorer la qualité de l'eau. L'intervention du SBVB permet de prendre conscience du rôle de chacun et des enjeux pour l'environnement.

Hélène MAVÉRAUD : Remercie le SBVB de sa présence et de la qualité de sa présentation. La réflexion se poursuivra lors de la commission Transition énergétique et environnementale du 24 juin 2021. L'objectif de cette réunion sera de mieux connaître les outils permettant à la Commune de « passer à l'action ». Le SBVB représente un support indispensable à l'action de la Commune.

Stéphane POILVÉ : L'intervention du SBVB donne du sens à la taxe Gémapi, mise en place il y a quelques années. Rappelle que le programme d'actions du SBVB s'élève à 15 millions d'euros.

Note les mesures prises par le SBVB pour améliorer la qualité de l'eau du ruisseau de Cuhin, et son suivi régulier.

Cette intervention relative au rôle du SBVB est très importante pour la bonne compréhension des enjeux et des actions.

Stéphane MÉREL : Est représentant de la Communauté de communes au sein SBVB. Un des défis majeurs est d'interroger l'activité agricole sur ses pratiques. Une seule commission du SBVB a été organisée pour le moment. Un groupe d'agriculteurs référents de la Commune a été créé. Travaille avec Mme Mathilde GOALABRÉ, Mme Caroline AUDRAIN et M. Guillaume PANHELLEUX. Salue le dynamisme de l'équipe et l'intérêt du travail mené.

Profite de la présence de M. PANHELLEUX pour informer les élus de la recherche du SBVB, portant sur un bâtiment situé sur la commune, d'environ 250m² afin d'accueillir ses bureaux. Souhaite que le Syndicat reste sur la Commune. Invite les services à être en alerte afin de répondre à cette demande.

Philippe ROUAUD : Dans le cadre du groupe projet « Coët-Roz », la Commune sollicitera le SBVB. Rappelle qu'un partenariat a déjà été mené pour le développement des boucles cyclables communautaires. Note que les avis émis par le SBVB sont très utiles.

Danielle CORNET : Encourage à poursuivre le travail avec le SBVB. Remercie M. PANHELLEUX et Mme GOALABRÉ de leurs interventions respectives.

- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2021-051 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE N°2020-033, EN DATE DU 26 MAI 2020

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le classement dans l'ordre du tableau des membres du Conseil municipal.

Vu l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la démission du Maire ou d'un Adjoint.

Vu la délibération municipale n°2020-033, en date du 26 mai 2021, fixant à neuf le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Pont-Château.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes de la Commune de Pont-Château en date du 26 mai 2020.

Vu le tableau du Conseil municipal de la Commune de Pont-Château, en date du 8 avril 2021.

Vu l'arrêté de délégation n°2020-007P, en date du 27 mai 2020, donnant délégation à M. Joël DEMY, 3ème Adjoint délégué à la Culture et à l'animation.

Considérant que par courrier notifié le 17 mai 2021 à l'intéressé, M. Le Préfet de Loire-Atlantique a accepté la démission de M. Joël DEMY de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Considérant la vacance du poste de 4^{ème} Adjoint au Maire,

Danielle CORNET : Explique qu'il s'agit d'acter la démission M. Demy. Pour cela, deux délibérations sont proposées. La première concerne le nombre d'adjoints. La seconde permet de mettre à jour le classement de la liste des conseillers municipaux, selon leur âge et le jour de leur élection.

Accueille M. André Thibaudeau.

Explique que le Conseil Municipal compte 33 conseillers et 2 élus supplémentaires. Dès lors qu'une modification intervient, une démission par exemple, la personne en 34^{ème} place devient d'office conseiller municipal. Libre à elle d'accepter ou de refuser ce poste. M. Thibaudeau a accepté de rejoindre le Conseil municipal. Le remercie. Il est proposé 8 adjoints, au lieu de 9 précédemment. En parallèle, l'équipe pourra être renforcée par deux conseillers municipaux délégués, référents sur des besoins identifiés. Cela leur permettra de s'impliquer davantage. La culture sera quant à elle prise en charge par un adjoint.

Paul LONGATTE : « Je ne comprends pas très bien la relation qu'il peut y avoir entre la démission de l'Adjoint à la culture et la disparition de sa délégation.

Je suis surpris que d'autres solutions moins radicales n'aient pas pu être proposées, parmi lesquelles celle de laisser le poste vacant en attendant de trouver un successeur. On peut comprendre que cela n'est pas chose facile, à régler dans l'urgence.

Au lieu de cela, il nous est proposé dans cette délibération, la diminution du domaine culturel de l'espace des compétences de la Municipalité.

De profundis... hier le 1^{er} Adjoint, puis le 3^{ème} Adjoint, aujourd'hui plus d'adjoint du tout. L'escamotage de cette délégation à la culture est un signal symbolique mais surtout désastreux. C'est considérer le domaine culturel comme très secondaire, voire inutile. Avec le vocabulaire d'aujourd'hui, on dirait non essentiel. De surcroît, le moment choisi me paraît en complet décalage avec l'actualité du moment quand les lieux culturels (cinéma, salles de spectacles et de concert, musée) rouvrent peu à peu leurs portes après une longue période d'hibernation et ont besoin de tous les encouragements.

Cette disparition paraît tout aussi étrange quand on sait que l'intercommunalité travaille depuis presque 3 ans à un projet culturel de territoire. C'est se contenter de strapontin dans un domaine où la Ville doit tenir un rôle majeur. Pour situer les choses, je rappelle simplement que les budgets culturels entre les communes de St-Gildas-des-Bois ou Missillac et celui de Pont-Château sont dans un rapport de 1 à 10.

Cette décision paraît tout aussi étrange quand on sait que la Ville profite aujourd'hui d'une bonne réputation dans le domaine de l'animation culturelle, mais ceci ne procède ni du hasard, ni de la génération spontanée. Cette volonté d'effacer le domaine de la culture des délégations existantes n'est pas respectueuse des associations ou des services qui œuvrent dans le domaine culturel, mais n'est pas non plus respectueuse du travail de Joël Demy pendant l'année écoulée et pas davantage non plus pour ses prédécesseurs.

Pour reprendre un mot attribué à Abraham Lincoln : « Si la culture coûte cher, essayez l'ignorance » ; cette délibération nous emmènerait sur les chemins de l'ignorance...

J'exprime ici un avis personnel mais d'expérience. Le choix qui nous est proposé aujourd'hui par ignorance, par méconnaissance du sujet ou bien encore par maladresse, c'est l'abandon de toutes idées d'une politique culturelle de la Ville. On file un mauvais coton... Pour toutes ces raisons, je voterai contre cette délibération.

Je vous ferai observer enfin que voter contre cette délibération n'est pas non plus un geste rebelle : c'est maintenir la situation actuelle, maintenir la délégation à la culture et s'accorder un peu de temps pour pourvoir à ce poste. »

Christelle JACQUEMOUD : Partage les propos de M. Paul LONGATTE. Regrette le départ de M. Joël DEMY, qui avait de belles idées et beaucoup de connaissances ; ainsi que la suppression d'un poste d'adjoint. Au même titre que M. LONGATTE, souhaite pouvoir exprimer librement ses idées.

Gabriel DUVAL : Rejoint également les propos de M. Paul LONGATTE.

Valérie ROSE : Déploire le départ de M. Joël DEMY. Pour ces différentes raisons, s'abstiendra.

Danielle CORNET : Indique qu'il ne s'agit en aucun cas de supprimer la culture. Au contraire, la culture reste au cœur des préoccupations, au centre du projet politique, et n'est pas sous positionnée. Souhaite que les élus ne se considèrent pas sous dimensionnés, en fonction de leur rang au sein du tableau du Conseil municipal. Chacun dispose d'une place au sein de l'équipe. Une équipe municipale est une partition commune. Il est essentiel que les élus la partagent et avancent ensemble

Comparer le budget culturel de la Ville centre avec celui des autres communes de l'intercommunalité a ses limites. En effet, la culture se diffuse sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité. A pris attache avec Mme Dominique FRASLIN, Vice-Présidente déléguée à la Culture, pour développer une réflexion à cette échelle et élargir la diffusion des pratiques artistiques et culturelles. Lors du dernier Bureau communautaire, le rôle de l'école intercommunale de musique a également été évoqué.

Note que la culture n'est pas liée à un rang et n'a pas de limite administrative à la ville centre. L'expression de chaque élu est libre et le sera toujours, mais l'engagement de chacun en tant que « porte voie » à ses limites.

Rappelle avoir rencontré M. Demy, suite à sa demande de démission et échangé sur les différents points de divergence. Par souci de discrétion, ne souhaite pas les aborder en Conseil. Cette « mise à plat » pouvait avoir deux conséquences : aller de l'avant, malgré des points de vue différents ; ou une décision plus radicale : démissionner dans la mesure où l'on estime que les choses ne sont pas faites comme on le souhaite.

Il s'agit simplement d'une recomposition de l'équipe municipale qui passerait à 8 adjoints au lieu de 9 précédemment. Rappelle que le nombre maximum d'adjoints pour Pont-Château est de 9. Il peut être décidé sans difficulté d'en avoir moins. Ainsi, certaines communes de taille similaire comptent uniquement 7 adjoints. L'objectif est de trouver une composition harmonieuse pour porter un projet et d'avoir des positions concordantes, notamment lorsque l'on représente la Commune. Une attitude différente peut porter préjudice à la légitimité politique des élus. La cohérence des positions assure une bonne lisibilité du projet politique.

Le projet de délibération proposé acte simplement le départ de M. Demy. Souhaite bénéficier du temps nécessaire pour réfléchir et attribuer des délégations supplémentaires à certains élus disposant de davantage de temps. En toute état de cause, la culture entrera bien dans le champ de délégation d'un adjoint.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour, 5 abstentions (Sylvie MORAND, Sabrina DUVAL, Jean-François GAUTIER, André THIBAUDEAU, Valérie ROSE) et 3 voix contre (Paul LONGATTE, Gabriel DUVAL, Christelle JACQUEMOUD).

- > D'approuver la suppression d'un poste d'Adjoint.
- > De fixer à 8 le nombre d'adjoints au Maire.

DÉLIBÉRATION N°2021-052 – APPROBATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu les articles L2121-1 et R2121-2, relatifs au classement du tableau du Conseil municipal.

Considérant que par courrier notifié le 17 mai 2021 à l'intéressé, M. Le Préfet de Loire-Atlantique a accepté la démission de M. Joël DEMY de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Vu l'article L.270 du Code électoral, indiquant que la vacance d'un siège de conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste déposée à la Préfecture.

Considérant que M. André Thibaudeau était le premier élu « supplémentaire » sur la liste « Pont-Château avec vous » déposée à la Préfecture et intégralement élue à l'issu du scrutin des municipales en mars 2020.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la nouvelle composition du tableau du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.
- > De transmettre le tableau du Conseil municipal modifié à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DÉLIBÉRATION N°2021-053 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la formation par le Conseil municipal de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Il est précisé que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu la délibération municipale n°2020-038, en date du 10 juin 2020, portant sur la création et la composition de neuf commissions municipales.

Vu la délibération municipale n°2021-037, en date du 8 avril 2021, modifiant la composition des commissions municipales.

Considérant la nécessité de modifier la composition des commissions municipales suite à la démission d'un Adjoint et à l'installation d'un nouveau Conseiller municipal.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants au sein des neuf commissions municipales.
- > De désigner ainsi les membres des commissions municipales (sous réserve d'éventuelles modifications qui interviendraient postérieurement à l'envoi des convocations du présent exposé de questions) :

| | |
|---------------------------------------|--|
| Commission Finances | Stéphane POILVÉ Sébastien COIRRE Sabrina DUVAL Paul LONGATTE Hélène MAVÉRAUD Sylvie MORAND Philippe ROUAUD |
| Commission Affaires sociales et santé | Sylvie MORAND Nadège BLANCHARD Christian BURLLOT Raphaël CONDÉ JIMENEZ Christel NORMAND Philippe ROUAUD Valérie ROSE |
| Commission Culture et animation | Christian BURLLOT Gabriel DUVAL Sylvie FUSELLIER Christelle JACQUEMOUD Paul LONGATTE Philippe ROUAUD Souad TERRASSIN André THIBAudeau |

| | |
|---|---|
| Commission Cœur de Ville | Sylvie FUSELLIER Magalie ANDRZEJEWSKI Françoise CRAND Gabriel DUVAL Jean-François GAUTIER Lætitia GUTH Christelle JACQUEMOUD Paul LONGATTE Souad TERRASSIN Erwan TANNEAU |
| Commission Vie scolaire et enfance | Philippe ROUAUD Sylvie FUSELLIER Lætitia GUTH Muriel MAHÉ Christel NORMAND Margareth SAMSON |
| Commission Transition énergétique et environnementale | Hélène MAVÉRAUD Eliane RENAUT Magalie ANDRZEJEWSKI Sébastien COIRRE Sabrina DUVAL Jonathan HERVÉ Caroline SOUFFLET Sébastien SOURGET |
| Commission Cadre de vie et bâtiments | Stéphane MÉREL Brice CLOUET Raphaël CONDÉ-JIMENEZ Sabrina DUVAL Regis GANDON Lætitia GUTH Armel MOYON Stéphane POILVÉ Erwan TANNEAU |
| Commission Sport | Muriel MAHÉ Christian BURLLOT Sébastien COIRRE Gabriel DUVAL Jean-François GAUTIER Stéphane POILVÉ Erwan TANNEAU |
| Commission Urbanisme et espace rural | Armel MOYON Gabriel DUVAL Paul LONGATTE Hélène MAVÉRAUD Stéphane MÉREL Sylvie MORAND Stéphane POILVÉ Philippe ROUAUD Valérie ROSE |

Danielle CORNET : Propose de reporter les trois projets de délibération suivants au Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 :

4. Désignation des délégués de la Commune au Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)
5. Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'administration du Comité de jumelage et d'échanges internationaux de Pont-Château
6. Désignation du représentant de la Commune à l'antenne Pont-Châteline de l'Université permanente de Nantes

N°2021-057 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID 19, A PONT-CHATEAU

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

La vaccination étant un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19, la campagne vaccinale a été lancée par le décret n° 1691-2020 du 24 décembre 2020, modifiant le décret du 29 octobre 2020, sur le fondement de l'article L. 3131-15 du Code de la santé publique.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire a sollicité la commune de Pont-Château en vue de la mise en place d'un centre de vaccination qui serait opérationnel sur une période d'au moins 4 mois, avec l'appui des professionnels de santé du territoire. La Commune de Pont-Château est extrêmement favorable à l'ouverture de ce centre et pleinement mobilisée pour l'organiser au plans logistique et administratif.

Dans ce cadre, elle est amenée à engager un certain nombre de dépenses (achat de matériel, mobilisation d'agents communaux...). Par conventionnement avec l'ARS, ces dépenses donnent lieu à une aide financière. Le montant des dépenses et de l'aide financière seront déterminées dans une convention à intervenir. En attendant, il est proposé de valider le principe même de cette convention.

Il est précisé que l'ouverture du centre interviendra sur la base d'un arrêté du Préfet de Loire-Atlantique.

Danielle CORNET : Explique que plus de 2 000 personnes ont reçu une vaccination grâce au centre mis en place par le SDIS en mars et avril derniers. La Commune souhaite aujourd'hui bénéficier d'un centre de vaccination de manière durable. L'ARS a consulté la Commune afin de vérifier sa détermination. Les élus et les services ont travaillé dur afin de mettre sur pied une organisation adaptée. Aujourd'hui, les freins sont levés.

La salle parquet du gymnase du Landas, d'une superficie de 300 m², sera mise à disposition. Les services se sont assurés de la logistique.

Un partenariat avec un acteur local de santé (pharmacien, EHPAD ou centre de soin de suite et de réadaptation de Bodio) doit être formalisé, afin de disposer du matériel médical nécessaire.

L'entretien du centre sera assuré par des agents du service Entretien/ménage de la Commune.

La présence quotidienne de 2 agents en permanence est également nécessaire. Pour cela, le recrutement de 4 agents contractuels pour assurer la rotation des vacances, sera proposé au Conseil.

Les élus seront également sollicités pour assurer des permanences au centre de vaccination, comme ce fût le cas lors de la campagne du SDIS.

La coordination administrative du centre sera assurée par quatre agents cadres de la Commune, qui s'appuieront en interne sur une équipe de trois agents. Les agents sollicités sont ceux qui ont été les plus impliqués lors de la mise en place du centre de vaccination du SDIS. Ainsi, ils disposent de l'expérience nécessaire.

L'ouverture de ce centre est conditionnée à l'implication des professionnels de santé du territoire habilités à vacciner (médecins, infirmiers, sages-femmes, pharmaciens, vétérinaires). Un questionnaire leur a été adressé par l'ARS. A échangé avec Mme Quéma, référente de santé de l'ARS, qui lui a indiqué que ces derniers sont prêts à s'investir.

Estime que l'installation d'un centre de vaccination sur la Commune est un service important à apporter à la population, à une période où la mise à disposition d'un nombre important de doses permettra une vaccination de masse.

L'ouverture du centre est envisagée aux alentours du 7 juin.

Stéphane POILVÉ : Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), un travail important est engagé sur la mobilité. Des actions de ce type permettent aux administrés de limiter leurs déplacements, de moins utiliser leurs voitures. Il ne s'agit en aucun cas de concurrencer Savenay, mais d'offrir une solution aux personnes qui ne sont pas mobiles. Rappelle que la mobilité ne concerne pas uniquement les personnes âgées.

Sylvie MORAND : Souligne qu'effectivement les problèmes de mobilité touchent tout le monde. Rappelle que le centre de vaccination éphémère mis en place par le SDIS a bénéficié à de nombreux Pont-Châtélains.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De solliciter l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire pour le financement des surcoûts liés à la mise en place et au fonctionnement du centre de vaccination de Pont-Château.
- > D'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à la mise en place d'un centre de vaccination contre la Covid 19, à Pont-Château.

DÉLIBÉRATION N°2021-058 – VŒU MUNICIPAL VŒU MUNICIPAL POUR UN REFERENDUM AU SUJET DE LA REUNIFICATION DE LA LOIRE-ATLANTIQUE A LA BRETAGNE

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

La question du rattachement de la Loire-Atlantique à la Bretagne occupe depuis plusieurs décennies une large place dans les débats publics bretons et ligériens. Elle est portée par différents mouvements associatifs, collectifs citoyens, partis politiques et personnalités.

Cette revendication connaît une nouvelle dynamique depuis trois ou quatre ans. Ainsi, en 2018, 105 000 personnes, soit 10% du corps électoral de la Loire-Atlantique, ont signé une pétition, à l'initiative de l'association « Bretagne réunie », pour l'organisation d'une consultation en Loire-Atlantique. Plus récemment, l'association « À la bretonne ! » a été créée. Elle mène une intense campagne de sensibilisation auprès des collectivités de la Région Bretagne et du Département de la Loire-Atlantique, ainsi plus globalement qu'auprès des pouvoirs publics, pour promouvoir l'organisation d'un référendum auprès des habitants de la Loire-Atlantique pour la réunification de la Bretagne.

Cette démarche semble porter ses fruits puisqu'en février et mars derniers, les conseils municipaux de Nantes, Rennes et Brest ont délibéré pour demander à l'État d'engager la procédure législative qui permettra d'organiser un processus référendaire sur le rattachement du Département de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne.

En décembre 2018, un débat a également eu lieu en séance plénière du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Au terme de ce débat, une majorité de conseillers départementaux s'est prononcée contre le rattachement du Département de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne, mais favorablement en revanche à l'organisation d'un référendum relatif à la réunification de la Bretagne, référendum organisé à l'échelle des deux régions concernées.

L'identité bretonne de Pont-Château ne fait pas de doute. Le « Gwenn ha du » qui flotte sur le parvis de l'Hôtel de Ville l'atteste, tout comme la toponymie de certains lieux emblématiques de la Commune : Coët Roz, Coët Rozic. Pont-Château a aussi une identité ligérienne, à travers le Brivet qui la relie directement à l'estuaire de la Loire, et briéronne.

Par ailleurs, la mobilisation croissante des citoyens qui réclament une issue démocratique à la question sans cesse repoussée du rattachement de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne ne peut pas être ignorée.

Pour autant, l'idée de ne consulter que les habitants de Loire-Atlantique par voie référendaire est réductrice car, dans l'hypothèse d'un « oui » au rattachement de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne, se posent immédiatement deux questions :

- Quel avenir d'une pour une Région des Pays de la Loire amputée de son département le plus peuplé et locomotive de son dynamisme économique et démographique ?
- Quel impact pour l'équilibre territorial de la Région Bretagne ?

Bretons et Ligériens doivent pouvoir se prononcer dans le même temps que les habitants de la Loire-Atlantique.

C'est pourquoi, par ce vœu, le Conseil municipal de Pont-Château demande que l'aspiration démocratique des citoyens soit entendue, et invite en conséquence le gouvernement à organiser un référendum, à l'échelle des actuelles régions Bretagne et Pays de la Loire, portant sur le rattachement du Département de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne.

Danielle CORNET : Rappelle que le texte du vœu a été présenté en bureau municipal le 26 mai 2021 et a fait l'objet d'échanges en Bureau élargi la semaine précédente.

Note que le vœu émis par la Commune est assorti de critères, afin de fixer un cadre au référendum, notamment son périmètre.

Sabrina DUVAL : Souhaite que les personnes appelées à voter soient clairement averties. La communication sur le référendum est essentielle afin d'en appréhender les conséquences. Chacun doit voter en connaissance de cause, en disposant d'éléments de contexte afin d'émettre un vote pertinent. Les conditions du référendum sont essentielles. La question posée doit être correctement rédigée.

Danielle CORNET : Il est effectivement important d'organiser correctement un tel référendum.

Rappelle la situation de pays voisins, où un référendum s'est imposé à tous, sans en mesurer toutes les conséquences (Brexit). Estime qu'un référendum peut aussi avoir des effets pervers.

Stéphane POILVÉ : Indique que l'avis de la Loire-Atlantique n'a pas été requis lors de son retrait de la Bretagne. Estime positif de le solliciter aujourd'hui.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 31 voix pour et 2 abstentions (Sabrina DUVAL, Sébastien COIRRE) :

- > D'adopter le vœu municipal, présenté ci-dessus, et invite en conséquence le gouvernement à organiser un référendum, à l'échelle des actuelles régions Bretagne et Pays de la Loire, portant sur le rattachement du Département de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2021-059 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les avancements de grade au titre de l'année 2021, il est proposé de créer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (service Espaces verts et cimetières)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (service Urbanisme)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (service Finances)
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet (service AVAS)
- 1 poste d'ETAPS principal de 2^{ème} classe à temps complet (Pôle Vie scolaire, enfance)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Danielle CORNET : Félicite les agents qui ont obtenu leurs concours. Précise que les 3 autres avancements de grade sont liés à l'ancienneté des agents concernés. Cette mise à jour n'implique donc pas d'augmentation des effectifs.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les postes suivants au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2021 : 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'ETAPS principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DÉLIBÉRATION N°2021-060 – CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Comme chaque année, il est proposé de valider les besoins en personnel saisonnier

Afin d'assurer le maintien de l'activité durant les congés annuels des agents du service Accueil, états-civil et élections, il est proposé de recruter le contractuel suivant à compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 31 août 2021 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) durant la période estivale, et sous réserve d'une ouverture dans les conditions habituelles, il est proposé de recruter les contractuels suivants à compter du 7 juillet 2021 et jusqu'au 1^{er} septembre 2021 :

- 6 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Afin de maintenir les locaux en état de propreté durant les congés annuels des agents du service Entretien, ménage, il est proposé de recruter les contractuels suivants :

- A compter du 8 juillet 2021 jusqu'au 15 août 2021
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 28/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 24/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 16,5/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 15/35^{ème}
- A compter du 16 juillet 2021 jusqu'au 15 août 2021
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Dans la perspective de l'ouverture prochaine d'un centre de vaccination à Pont-Château, sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé (ARS), et en partenariat avec les professionnels de santé du territoire, il est par ailleurs proposé de recruter 4 postes contractuels d'adjoints administratifs à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 :

La rémunération de l'ensemble de ces agents contractuels est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Sylvie MORAND : Demande si la rémunération des agents recrutés dans le cadre du centre de vaccination est prise en charge par l'ARS.

Danielle CORNET : Explique que la convention conclue avec l'ARS définit l'ensemble des besoins en financement de la Commune dans le cadre du centre de vaccination, et notamment la prise en charge des frais liés à la rémunération des agents qui y seront affectés.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les postes contractuels suivants :
 - Du 1^{er} juillet au 31 août 2021 : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet.
 - Du 7 juillet au 1^{er} septembre 2021 : 6 postes d'adjoint d'animation à temps complet.
 - Du 8 juillet au 15 août 2021 : 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 28/35^{ème}, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 24/35^{ème}, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 16,5/35^{ème}, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 15/35^{ème}.
 - Du 16 juillet au 15 août 2021 : 1 poste d'adjoint technique à temps complet.
 - Du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021 : 4 postes d'adjoints administratifs à temps complet.

DÉLIBÉRATION N°2021-061 - MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une entreprise privée ou d'un organisme public.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Dans le cas présent, il est proposé d'accueillir un jeune en apprentissage au sein du service Espaces Verts (pôle Cadre de vie).

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Pour exercer cette mission, il disposera du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Il est précisé que, pour la Commune, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Danielle CORNET : Rappelle que la Commune a traditionnellement affirmé sa volonté d'accompagner de jeunes apprentis.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De conclure, à compter du 1^{er} septembre 2021, et sous réserve de l'avis favorable du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis accueillis par la Commune, le contrat d'apprentissage suivant :

| Service | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|---------------|-----------------------------|-----------------------|
| Espaces verts | C.A.P. Jardinier paysagiste | 2 ans |

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DÉLIBÉRATION N°2021-062 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC SNCF RESEAU POUR LA VOIE INEXPLOITEE 460 000 (SABLE-SUR-SARTHE / MONTOIR-DE-BRETAGNE) ET 459 300 (RACCORDEMENT BESNE – PONT-CHATEAU)

Sébastien COIRRE, conseiller municipal : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale n°2019-120, en date du 5 novembre 2020, autorisant la conclusion d'une convention avec SNCF Réseau permettant à la Commune d'occuper le domaine public constitué par les voies ferroviaires n°460 000 et n°459 300, inexploitées économiquement.

Grâce à cette convention, la Commune pouvait, au titre de sa compétence voirie, aménager une voie verte sur les portions des voies ferroviaires suscitéesp à travers la pose d'un géotextile ou d'un matériau meuble, sans dépose du matériel de voirie.

SNCF Réseau a récemment informé la Commune que la création d'une voie verte sur ces emprises ne sera possible qu'à l'issue d'une procédure juridique de fermeture des lignes n°460 000 et n°459 300. A l'issue de la décision de fermeture, ces emprises pourront faire l'objet d'une mise à disposition au travers d'une convention de transfert de gestion, autorisant le démantèlement des voies ferrées.

Il est précisé que la procédure de fermeture ne peut être engagée qu'à partir du moment où le projet concerne l'entièreté des deux sections.

La CARENE, au titre de sa compétence Tourisme, a engagé une démarche similaire à celle menée par la Commune pour la portion Montoir-Besné.

Vu l'avis favorable de la commission Transition énergétique et environnementale en date du 6 mai 2021.

Stéphane POILVÉ : Indique que ce projet pourrait constituer un des premiers chantiers engagés avec la Carene. A échangé avec le Vice-Président délégué à la mobilité de la Carene qui envisage de démarrer rapidement les travaux. Pour le territoire de Pont-Château, la Communauté de communes pilotera ce dossier, même si la Commune demeure impliquée.

Danielle CORNET : Rappelle que ce projet a été initié sous le mandat précédent. L'objectif est de faire de cet axe une future voie verte et, à terme, de l'intégrer à une liaison reliant Châteaubriant à Montoir-de-Bretagne. Le Département a commencé une liaison vers le nord. Espère qu'à terme une voie verte traversera une partie de la Loire-Atlantique. Indique qu'il s'agit d'une opération sur laquelle la Commune va, avec la Communauté de communes, s'engager très fortement.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti, dépendant du domaine public de SNCF Réseau sans exploitation économique non constitutive de droits réels portant sur la voie ferroviaire n°460 000, située entre les points kilométriques 425+016 et 430+479 ; et la voie ferroviaire n°459 300, située entre les points kilométriques 430+480 et 432+250 ; annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2021-063 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION RELATIVE AU RUCHER DU VALLON DES BUTINEURS

Mme Hélène MAVÉRAUD, 5^{ème} Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale :
Présentation du projet de délibération.

Le « vallon des butineurs » a émergé de la volonté d'un groupe d'apiculteurs locaux de sensibiliser la population à la baisse d'insectes pollinisateurs et plus particulièrement des abeilles. Au-delà de cette approche, l'esprit plus général consiste à sensibiliser la population à l'ensemble de son environnement quotidien et à prolonger la découverte du monde des insectes par une promenade pédagogique en bord de Brière, le long du Brivet et par une découverte du patrimoine bâti du centre-ville. Ce circuit doit valoriser l'ensemble du patrimoine communal afin de mieux le protéger.

Les travaux d'aménagement du Vallon des butineurs réalisés par la Commune étant achevés, les premières ruches ont été installées le 6 mai 2021 sur le site de Coët-Rozic, à Pont-Château. Ces ruches ont été fabriquées par l'association « L'outil en main ». Les essaims d'abeilles ont été offerts par des apiculteurs et nécessitent une attention particulière, ainsi qu'une parfaite connaissance des techniques apicoles.

La Commune a donc décidé de solliciter l'association BISE afin qu'elle puisse la mettre en relation avec des apiculteurs intéressés par la gestion et l'animation liées au rucher du vallon des butineurs. C'est pourquoi il est proposé de conclure une convention avec l'association BISE, portant sur la gestion de ce rucher.

Cette convention, annexée à la présente délibération, précise les engagements respectifs de la Commune et de l'association. Ainsi, l'association BISE s'engage à assurer bénévolement la gestion du rucher installé au Vallon des butineurs. Ce rucher, composé de 3 ruches, demeure la propriété de la Commune, qui s'engage notamment à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la lutte contre le frelon asiatique et le varroa (acararien parasite de l'abeille).

Vu l'avis favorable de la commission Transition énergétique et environnementale du 6 mai 2021.

Hélène MAVÉRAUD : *Explique que deux essaims ont été offerts par des apiculteurs.*

Le nombre de ruches est limité à trois, afin d'éviter une pression trop importante sur les pollinisateurs sauvages.

Il a été proposé aux enfants du Conseil Municipal des Enfants de travailler sur le nom du rucher. Ces derniers sont invités à échanger avec leurs camarades d'école. Lors de la prochaine commission, ils devront voter pour retenir le nom du rucher. L'objectif est de laisser une trace durable au rucher du Vallon des butineurs.

Stéphane POILVÉ : *Indique que les deux personnes qui ont offert un essaim sont Mme Caroline FOURNIER, apicultrice professionnelle de la Commune et M. Jean-Michel LARCHEVEQUE.*

Hélène MAVÉRAUD : *Chaque année, un apiculteur référent est désigné. Pour cette première année, il s'agit de M. Larchevêque.*

Danielle CORNET : *Rappelle la contribution essentielle des abeilles en matière de biodiversité.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention conclue avec l'association BISE, relative à la gestion du rucher du Vallon des butineurs, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-064 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CARRE D'ARGENT

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances : Présentation du projet de délibération

Dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 du budget du Carré d'argent, il y a lieu de procéder à quelques modifications du budget prévisionnel.

Ces ajustements, notamment liés aux conséquences de la crise sanitaire, ont donné lieu à une présentation détaillée lors de la commission Finances, en date du 17 mai 2021.

Stéphane POILVÉ : *Explique que la décision modificative présentée est essentiellement liée au remboursement de billets suite à l'annulation de spectacles.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accepter la décision modificative n°2 du budget du Carré d'argent, telle que définie ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

| Article | Intitulé | Montant | Article | Intitulé | Montant |
|----------------------------------|--------------------------------|--------------|--------------|----------|------------|
| <u>Opérations réelles</u> | | | | | |
| Chapitre 011 | | | | | |
| 6188 | Activités diverses | - 4 812,00 € | | | |
| Chapitre 67 | | | | | |
| 678 | Autres charges exceptionnelles | 4 000,00 € | | | |
| <u>Opérations d'ordre</u> | | | | | |
| Chapitre 042 | | | | | |
| 6811 | Dotations aux amortissements | 812,00 € | | | |
| TOTAL | | - € | TOTAL | | - € |

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

| Article | Intitulé | Montant | Article | Intitulé | Montant |
|----------------------------------|------------------------------------|-------------------|--------------|----------|-------------------|
| <u>Opérations réelles</u> | | | | | |
| Chapitre 21 | | | | | |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 812,00 € | | | |
| <u>Opérations d'ordre</u> | | | | | |
| Chapitre 041 | | | | | |
| 13141 | Communes membres du GFP | 7 026,00 € | | | |
| TOTAL | | 7 838,00 € | TOTAL | | 7 838,00 € |

DÉLIBÉRATION N°2021-065 - RAPPORT SUR L'AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU) - ANNEE 2020

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances : Présentation du projet de délibération

En 2020, la Commune de Pont-Château a bénéficié du versement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU).

En application de l'article L.2334-15 du Code général des collectivités territoriales, la DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La DSU est une dotation globale et libre d'emploi. Depuis la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007, l'exécutif de la Commune est tenu de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport « sur les actions menées en matière de développement social urbain ».

En ce qui concerne l'exercice 2020, la commune a perçu la somme de 305 033 € de DSU. Elle a notamment permis de réaliser les actions suivantes :

- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour les actions menées en faveur des personnes défavorisées.
- Subvention à l'Espace de Vie Sociale FIL.
- Subventions aux écoles publiques et privées de la Commune pour le financement d'activités diverses culturelles, sportives et/ou de découvertes (voyages scolaires – visites de musées – organisation d'expositions...).
- Subventions aux associations sportives de la commune pour la formation de leurs éducateurs.
- Prise en charge partielle des repas dans les restaurants scolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 17 mai 2021.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la présentation du rapport présentant les actions menées au cours de l'année 2020 en matière de développement social urbain, grâce au versement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

DÉLIBÉRATION N°2021-066 – INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances : Présentation du projet de délibération

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'indemnité allouée à la personne chargée du gardiennage de l'Eglise.

En application des dispositions de la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C, en date du 8 janvier 1987, et de la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C, en date du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure inchangé.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable à compter du 7 avril 2020 pour le gardiennage des églises communales s'établit comme suit :

- 479.86 € par an pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 120.97 € par an pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice mais visitant celui-ci à des périodes rapprochées.

Les Conseils municipaux sont libres de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 17 mai 2021.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer l'indemnité de gardiennage des églises à 479.86 € pour l'année 2021, soit le montant maximum autorisé, correspondant à la somme allouée à un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

DÉLIBÉRATION N°2021-067 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances : Présentation du projet de délibération

Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu la délibération municipale n°2020-009, du 11 février 2020, confiant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique la mission de négocier un contrat groupe d'assurances des risques statutaires, ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et permettant à la Commune de se réserver la faculté d'adhérer à ce contrat groupe.

Les résultats de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale de Loire-Atlantique ont abouti au choix de la société SOFAXIS, gestionnaire pour le compte d'AXA France Vie.

Les principaux risques garantis par ce contrat d'une durée de 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2021) sont les suivants :

| Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. |
|---|
| Décès – Taux de 0.16 % |
| Accident de service ou maladie professionnelle – Franchise 10 jours par arrêt – Taux de 1.52 % |
| Maladie ordinaire – Franchise 10 jours par arrêt – Taux de 2.49 % |
| Longue maladie / longue durée |
| Maternité-paternité-adoption – Sans franchise – Taux de 0.46 % |

Il est précisé que des frais de gestion, à hauteur de 0.16% (taux 2020), seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de Gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 17 mai 2021.

Stéphane POILVÉ : *Rappelle que la Commune dispose de plusieurs assurances (parc de véhicules, élus...). Pr le personnel, notamment dans le cadre des arrêts maladie par exemple, les conditions proposées par le Centre de gestion s'avèrent plus avantageuses. Les taux s'appliquent sur l'ensemble de la masse salariale.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2021-068 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE, RELATIVE AU PORTAGE DE LA PARCELLE AD 310, SITUÉE ALLÉE DU BRIVET

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances : *Présentation du projet de délibération*

Vu la délibération municipale n°2016-16, en date du 15 mars 2016, sollicitant l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) pour le portage de la parcelle AD 310, d'une superficie de 2 068m², située allée du Brivet.

Vu la délibération municipale n°2016-91, en date du 20 septembre 2016, autorisant la conclusion d'une convention avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour le portage de la parcelle AD 310, d'une superficie de 2 068m², située allée du Brivet.

Considérant la signature de ladite convention de portage le 16 octobre 2016.

Les conditions de portage du bien acquis par l'AFLA sont les suivantes :

| | |
|------------------------------|--------------|
| • Durée du portage : | 6 ans |
| • Prix d'acquisition : | 148 500 € HT |
| • Frais de notaire : | 3 500 € |
| • Impôts fonciers : | 3 000 € |
| • Assurance : | 1 200 € |
| • Frais financiers : | 12 312 € |
| • Prix de rétrocession HT : | 168 512 € |
| • TVA sur marge : | 4 002.40 € |
| • Prix de rétrocession TTC : | 172 514.40 € |

Réuni le 15 février 2021, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique (ex Agence Foncière) a approuvé son nouveau Programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2021-2027. De nouvelles conditions de portage ont notamment été validées, parmi lesquelles la prise en charge intégrale par l'EPF de Loire-Atlantique des frais de portage à compter du 1^{er} janvier 2021. Ainsi, les avances déjà versées par la Commune seront soit déduites du prix de rétrocession final, soit remboursées au terme du portage, selon les souhaits de la Commune, que la vente se fasse à la collectivité ou au profit d'un tiers. Il est précisé que le montant total des avances de trésoreries versées depuis 2016 s'élève à 5 498.75 €

Il est proposé de conclure un avenant avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique afin d'entériner ces nouvelles conditions de portage. Cet avenant permettra également de prendre en

compte la nouvelle dénomination de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, devenue Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 17 mai 2021.

Stéphane POILVÉ : Explique que l'EPF a acheté ce bien pour le compte de la Commune. Pendant 6 ans, la Commune a payé uniquement les frais de portage. Grâce à la mise en place de la taxe spéciale d'équipement, les frais de portage sont supprimés. Ainsi, si la Commune achète un bien via l'EPF, elle peut le revendre au bout de 6 ans sans frais.

Danielle CORNET : Explique qu'il s'agit d'une délibération symbolique. L'action de l'EPF permet à la Commune d'acquérir plus facilement de l'immobilier en centre-ville, puis de le rétrocéder dans le cadre de projets commerciaux notamment. Ces conditions très intéressantes participent à la revitalisation du centre-ville.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, relative au portage de la parcelle AD 310, située allée du Brivet, annexé à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2021-069 - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AMI CŒUR DE BOURG / CŒUR DE VILLE » POUR LE PROJET DE DEMOLITION DE BATIMENTS INDUSTRIELS DESAFFECTES, ALLEE DU BRIVET

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances : Présentation du projet de délibération

Vu la délibération municipale n°2020-110, en date du 24 septembre 2020, autorisant la Commune à candidater à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « cœur de bourg / cœur de ville » portée par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Considérant que le Comité d'engagement du Conseil Départemental, réuni le 7 décembre 2020, a retenu la candidature de la Commune et validé son plan guide opérationnel.

Le contrat « cœur de bourg / cœur de ville » vise à accompagner les projets de requalification urbaine dans le domaine de l'habitat, de la transition écologique, des mobilités, des services et commerces de proximité. Cet accompagnement s'adresse plus particulièrement aux communes et EPCI reconnus au titre du programme « Petites Villes de Demain ».

La requalification urbaine et paysagère de l'allée du Brivet a été identifiée au titre du contrat « cœur de bourg / cœur de ville » de Pont-Château.

La démolition de ces bâtiments industriels désaffectés s'inscrit dans la démarche de revitalisation de l'allée du Brivet, qui elle-même participe à la stratégie générale de dynamisation du centre-ville. Dans le cadre des études pré-opérationnelles préalables à la requalification de l'allée du Brivet, il a été acté de libérer les emprises d'anciens bâtiments industriels, sans affectation depuis de très nombreuses années, et ne présentant pas un intérêt patrimonial. Il s'agit d'une ancienne cidrerie et d'un ancien local d'activités situé à l'arrière du bar le « T' Café ». Les espaces ainsi libérés permettront d'accueillir de futurs équipements ou aménagements, en cours de définition.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| Financeurs | | Indiquer si sollicité ou acquis | Taux de subvention |
|---|--------|---------------------------------|--------------------|
| Subvention du Conseil Départemental de Loire-Atlantique | 21 200 | sollicité | 40% |
| Autofinancement | 31 800 | | 60% |
| Coût HT | 53 000 | | |

Considérant que le projet de démolition de bâtiments industriels désaffectés, situés allée du Brivet répond aux critères d'éligibilité du dispositif « cœur de bourg / cœur de ville », il est proposé de solliciter un financement auprès du Département de Loire-Atlantique, à hauteur de 21 200 € (40% du coût H.T de l'opération).

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 17 mai 2021.

Stéphane POILVÉ : Précise qu'avant de décider de la démolition de ces bâtiments, l'association Histoire locale a été consultée. Il s'avère que ces constructions ne revêtent pas un intérêt patrimonial.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre du dispositif « Cœur de bourg / Cœur de ville », à hauteur de 21 200 € (40% du coût H.T de l'opération), pour l'opération de démolition de bâtiments industriels désaffectés, situés allée du Brivet.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2021-070 - ADHESION AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Mme Hélène MAVÉRAUD, 5^{ème} Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale n°2021-063, en date du 27 mai 2021, autorisant la conclusion d'une convention avec l'association BISE, portant sur la gestion du Vallon des butineurs ;

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) est une association d'éleveurs créée dans les années 50 dans un objectif d'amélioration de la santé des animaux.
L'association est aujourd'hui une structure multi-espèces regroupant les apiculteurs depuis 2003.

Adhérer à la section apicole du GDS permet de prendre une part active dans la défense collective de la santé de l'abeille dans son environnement. Les adhérents du GDS bénéficient d'un accompagnement dans la gestion de leurs ruches, et d'informations régulières sur l'actualité apicole. Par ailleurs, l'adhésion permet également de lutter collectivement contre le varroa, parasite de l'abeille, grâce à l'accès à des traitements spécifiques et à des conseils adaptés.

Le montant annuel d'adhésion au GDS s'élève à 20€, auquel il convient d'ajouter 0.30 € par ruches détenues.

Considérant que la Commune s'est engagée via la convention de gestion du Vallon des butineurs, conclue avec l'association BISE, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la lutte contre le frelon asiatique et le varroa (acararien parasite de l'abeille) ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 17 mai 2021.

Hélène MAVÉRAUD : Explique que l'adhésion au GDS permettra d'intégrer le plan de lutte contre le varroa.
Danielle CORNET : Ajoute que cette adhésion permettra de s'assurer de l'état sanitaire du rucher du vallon des butineurs.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser l'adhésion de la Commune au Groupement de Défense Sanitaire de Loire-Atlantique.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2021-071 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET ARTISTIQUE A DESTINATION "D'ÉLÈVES DÉCROCHEURS" SCOLARISÉS AU COLLEGE FRIDA KAHLO

M. Philippe ROUAUD, 4^{ème} Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance : Présentation du projet de délibération.

Un dispositif nommé « la Bulle » a été créé au sein du collège Frida Kahlo de Pont-Château afin d'aider des élèves en décrochage scolaire. Ce dispositif expérimental à destination d'élèves ne semblant plus trouver de sens à la formation dispensée au collège, a pour but de leur octroyer un « moment de respiration » dans la semaine, un temps où, accompagnés d'un adulte, ils pourront retrouver du sens aux apprentissages, et surtout reprendre confiance en eux.

Dans ce cadre, La Bulle a pour projet de réaliser une fresque sur les murs du foyer du collège. Ce projet est conçu et organisé par les élèves eux-mêmes, qui assurent en autonomie l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre (envoi de mails, contacts téléphoniques...).

Le budget de cette opération, estimé à 2 650 €, est destiné à l'acquisition de matériel et au financement d'intervenant.

Il est donc proposé de participer à la réalisation de ce projet en lui allouant une subvention.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 17 mai 2021.

Philippe ROUAUD : Explique que le projet est porté par des élèves de 4^{ème}, accompagnés de la Principale du collège Frida Kahlo et d'un professeur. Il s'agit de créer une fresque sur le mur du foyer. Indique avoir reçu ces élèves en mairie. Ces derniers travaillent actuellement sur le dessin, qu'ils réaliseront ensuite les 30 juin et 1^{er} juillet prochains, grâce à l'aide d'un graffeur. Précise qu'il s'agit du graffeur qui a réalisé la fresque de la Maison de l'enfance. Indique que le Département participe également à ce projet, qui s'élève à 2 650€.

Danielle CORNET : Salue cette opération qui permet d'impliquer les jeunes et de leur redonner confiance en eux.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer une subvention d'un montant de 1000 € à l'association du foyer socio-éducatif du collège Frida Kahlo, pour le financement d'un projet artistique à destination "d'élèves décrocheurs" scolarisés au collège Frida Kahlo.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2021-072 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC ATLANTIC' EAU PORTANT SUR DES TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances : Présentation du projet de délibération

Dans le cadre des travaux de desserte en eau potable du lotissement communal La Chasselandière, il est proposé de conclure une convention avec Atlantic Eau.

Cette convention consiste à définir les éléments techniques et financiers des travaux réalisés par Atlantic eau, qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eau potable.

Il est précisé que la participation financière de la Commune s'élève à 20 995.34€ TTC, soit 50% du montant global des travaux de desserte en eau potable du lotissement, estimés à 41 990.68€ TTC.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 17 mai 2021.

Stéphane POILVÉ : Indique que l'appel d'offres portant sur l'aménagement des lots a été lancé. La Commission Urbanisme a travaillé sur les conditions de vente des terrains. L'objectif est de favoriser les primo-accédants, grâce à des prix attractifs et des conditions particulières ; et d'éviter la spéculation ou la location.

Danielle CORNET : Ce projet donnera accès à la propriété de terrains situés en proche couronne du centre-ville.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec Atlantic'Eau portant sur des travaux de desserte en eau potable du lotissement communal « La Chasselandière », annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

DÉLIBÉRATION N°2021-073 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED) CONCLUE AVEC LES COMMUNES DE LA CIRCONSCRIPTION DE PONT-CHATEAU

M. Philippe ROUAUD, 4^{ème} Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L212-4 du Code de l'Éducation stipulant que la Commune a la charge des écoles publiques,

Vu la délibération municipale n°2017-22, en date du 14 mars 2017, autorisant Mme le Maire à signer une convention portant sur le Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficultés (RASED), avec les Maires des communes de la circonscription de Pont-Château, à savoir Avessac, Besné, Crossac, Donges, Drefféac, Fégréac, Guenrouët, Quilly, Ste-Anne-sur-Brivet, St-Gildas-des-Bois et St-Nicolas-de-Redon. Cette convention définit les critères de participation des communes aux frais de fonctionnement du RASED.

Vu la délibération municipale n°2018-133, en date du 13 novembre 2018, autorisant Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention portant sur le RASED, conclue avec les communes de la circonscription de Pont-Château.

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécifiques aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en difficulté scolaire, grâce à un accompagnement spécifique et du matériel pédagogique adapté aux besoins des enfants.

On compte trois antennes d'accueil RASED situées sur le secteur : une à Donges, une à Saint-Gildas-des-Bois et une à Pont-Château. Depuis quelques années, la commune de Pont-Château coordonne la gestion administrative du réseau.

Pour l'année 2020, le coût total des charges liées au RASED s'élève à 4 876€. Chaque commune en finance une partie. Ainsi, la participation de la commune de Pont-Château s'élève à 1 128.60 € (1,65€ par élève scolarisé dans une des écoles publiques de la Commune).

Considérant le changement de Commune d'accueil d'une des trois antennes RASED (Fégréac vers St-Gildas-des-Bois) et l'arrivée à échéance de la convention portant sur le RASED conclue avec les communes de la circonscription de Pont-Château, il est proposé de la renouveler.

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire, enfance en date du 27 avril 2021.

Philippe ROUAUD : Explique que le RASED s'adresse aux enfants scolarisés en primaire. Indique que l'inspectrice d'Académie apprécie le mode de financement du RASED de la circonscription de Pont-Château, unique sur le Département.

Note que des travaux réguliers de remise en état des locaux de Pont-Château (situés dans l'ancienne école, le long de la rue Maurice Sambron) sont réalisés.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à conclure la convention portant sur le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, conclue avec les Communes de la circonscription de Pont-Château, annexée à la présente ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2021-074 - TARIFS POUR LES ACTIVITES RELEVANT DU POLE VIE SCOLAIRE, ENFANCE : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

M. Philippe ROUAUD, 4^{ème} Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération n°2020-084, en date du 9 juillet 2020, fixant les tarifs des activités relevant du Pôle Vie scolaire, enfance.

Il est proposé d'appliquer une hausse de 1% pour l'ensemble de ces tarifs.

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire, enfance, en date du 27 avril 2020.

Il est précisé que cette commission a validé le principe de travailler durant les prochains mois sur le futur contrat de restauration scolaire, qui entrera en vigueur en septembre 2022, et sur la tarification des différents temps d'accueil pilotés par le pôle Vie scolaire, enfance.

Philippe ROUAUD : Pour la restauration scolaire, l'augmentation d'1% des tarifs représente une hausse de 3 centimes d'euros par repas.

Christelle JACQUEMOUD : Demande en quoi consiste le futur contrat de restauration scolaire.

Philippe ROUAUD : Explique que le contrat actuel arrivera à échéance le 1^{er} septembre 2022. Une discussion va donc être engagée en vue de définir le contenu de la future prestation, qui donnera lieu à une consultation. Note que la question de la pause méridienne pourra également être traitée. Ainsi, certaines communes ont décidé d'augmenter ce temps afin d'offrir aux enfants un moment de détente plus long.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'adopter les tarifs suivants pour les activités relevant du Pôle Vie scolaire, enfance, applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- Restauration scolaire

| QUOTIENT FAMILIAL | -350 | 351 à 550 | 551 à 750 | 751 à 950 | 951 à 1150 | 1151 + |
|-------------------------|--------|-----------|-----------|-----------|------------|--------|
| REPAS ENFANT MATERNELLE | 3,20 € | 3,21 € | 3,22 € | 3,23 € | 3,24 € | 3,25 € |
| REPAS ENFANT PRIMAIRE | 3,20 € | 3,21 € | 3,22 € | 3,23 € | 3,24 € | 3,25 € |
| PAI | 1,56 € | 1,57 € | 1,58 € | 1,59 € | 1,60 € | 1,61 € |
| REPAS NON PREVU | 4,71 € | 4,72 € | 4,73 € | 4,74 € | 4,75 € | 4,76 € |
| REPAS ADULTE | 5,21 € | | | | | |

- Accueil périscolaire

| QUOTIENT FAMILIAL | | -350 | 351 à 550 | 551 à 750 | 751 à 950 | 951 à 1150 | 1151 + |
|-------------------------|---------------------|--------|-----------|-----------|-----------|------------|--------|
| Allocataires CAF ou MSA | 1er et 2ème enfants | 0,57 € | 0,67 € | 0,94 € | 1,10 € | 1,46 € | 1,57 € |
| | 3ème enfants et + | 0,35 € | 0,47 € | 0,59 € | 0,75 € | 1,00 € | 1,06 € |
| Autres régimes | 1er et 2ème enfants | 0,78 € | 0,92 € | 1,13 € | 1,25 € | 1,64 € | 1,74 € |
| | 3ème enfants et + | 0,62 € | 0,69 € | 0,92 € | 1,03 € | 1,36 € | 1,45 € |

- Accueil de Loisirs sans hébergement

| QUOTIENT FAMILIAL | | -350 | 351 à 550 | 551 à 750 | 751 à 950 | 951 à 1150 | 1151 + |
|--|--------------|---------|-----------|-----------|-----------|------------|---------|
| Journée vacances scolaires 9h00 - 18h00 | PONT-CHÂTEAU | 8,07 € | 8,73 € | 10,06 € | 11,34 € | 11,98 € | 12,83 € |
| | HORS COMMUNE | 11,87 € | 13,02 € | 13,79 € | 15,13 € | 16,33 € | 17,48 € |
| Journée mercredis 9h00 - 16h30 | PONT-CHÂTEAU | 5,01 € | 5,66 € | 6,27 € | 6,87 € | 7,44 € | 7,98 € |
| | HORS COMMUNE | 8,73 € | 9,30 € | 10,06 € | 10,77 € | 11,34 € | 12,15 € |
| Matin Mercredis 9h00 - 12h ou 13h30 Ou Après-midi Mercredis 12h00 ou 13h30 - 17h30 | PONT-CHÂTEAU | 0,47 € | 0,59 € | 0,90 € | 1,05 € | 1,32 € | 1,43 € |
| | HORS COMMUNE | 0,90 € | 1,00 € | 1,10 € | 1,20 € | 1,85 € | 1,99 € |
| Garderie (tarifs 1/2 h) 7h30 - 9h00 | | | | | | | |
| 18h00 - 18h30 | | | | | | | |
| REPAS | | 3,17 € | 3,18 € | 3,19 € | 3,20 € | 3,21 € | 3,22 € |
| REPAS AVEC P.A.I | | 1,54 € | 1,55 € | 1,56 € | 1,57 € | 1,58 € | 1,59 € |

CADRE DE VIE, BATIMENTS

DÉLIBÉRATION N°2021-075 - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LOIRE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRET ROUTIERS PRIORITAIRES DU RESEAU REGIONAL DE TRANSPORT DE VOYAGEURS

M. Stéphane MÉREL, 6^{ème} Adjoint délégué au Cadre de vie et aux bâtiments : Présentation du projet de délibération.

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (SD'AP), la Région des Pays de la Loire en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) a établi pour la Commune un programme de mise en accessibilité des Points d'Arrêts Routiers (PAR).

Six arrêts de la ligne n°T5 du réseau ALEOP 44 ont ainsi été définis comme prioritaires. Les travaux de mise en accessibilité seront réalisés en 2 phases :

2021 :

| | |
|--|-------|
| Esat du Brivet | 1 PAR |
| St-Guillaume, rue de Tréguilly | 2 PAR |
| Boulevard Charles de Gaulle (feux de Quéral) | 2 PAR |

2022 :

| | |
|---------------------|-------|
| Eglise Saint-Martin | 2 PAR |
| Foyer de Coët-Rozic | 1 PAR |
| La Chataigneraie | 2 PAR |

Il convient de noter la suppression de l'arrêt « Boule d'Or », présentant des difficultés d'accès et de manœuvre pour les autocars, et son remplacement par un arrêt situé à l'espace multimodal de la gare.

Le montant prévisionnel de ces aménagements s'élève à 11 000€ HT pour chaque point d'arrêt routier.

La mise en accessibilité des points d'arrêts routiers identifiés comme prioritaires peut bénéficier de subventions de la Région des Pays de la Loire, sur la base des plafonds suivants :

- 70% de l'aménagement d'un point d'arrêt (hors mobilier et cheminement).
- 9 000 € HT maximum par point d'arrêt (soit 18 000€ pour un arrêt double sens).

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments, en date du 6 mai 2021.

Nadège BLANCHARD : Demande si les PAR correspondent aux arrêts de bus.

Stéphane MÉREL : Répond qu'il s'agit effectivement des arrêts de bus.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du dispositif de mise en accessibilité des points d'arrêts routiers prioritaires du réseau régional de transport de voyageurs, pour la mise en accessibilité des six points d'arrêts identifiés sur la Commune (Esat du Brivet, St-Guillaume - rue de Tréguilly, Boulevard Charles de Gaulle, église St-Martin, foyer de Coët-Rozic, La Chataigneraie).
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2021-076 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LA SOCIÉTÉ LOTIPROMO POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU SURELEVÉ AU CARREFOUR DE LA RUE DU VELODROME ET DE L'ALLÉE RENE GRENIER

M. Stéphane MÉREL, 6^{ème} Adjoint délégué au Cadre de vie et aux bâtiments : Présentation du projet de délibération.

Afin d'assurer la sécurité de l'entrée/sortie du lotissement « Le Vélodrome », il a été décidé d'aménager un plateau surélevé au carrefour de la rue du Vélodrome et de l'allée René Grenier.

La maîtrise d'ouvrage de cet équipement, situé sur le domaine public départemental (section de la RD 16) a été confiée à la société Lotipromo. Aussi, il apparaît nécessaire de conclure une convention avec le Département de Loire-Atlantique et la société Lotipromo afin de définir la répartition des charges et les conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés.

Lotipromo s'engage à respecter et à faire respecter toutes les prescriptions émises par le Département.

La Commune de Pont-Château assurera à ses frais l'entretien, à titre permanent, des dépendances de voirie ; des trottoirs ; des accotements, fossés et ouvrages hydrauliques s'y rapportant ; du plateau surélevé ; des marquages et revêtements spéciaux ; des ouvrages d'assainissement pluvial ; de l'intégralité de la signalisation horizontale ; de la signalisation de police, de prescription de danger, d'indication et des services et balises ; de la signalisation et de la présignalisation verticale concernant les passages piéton, le plateau traversant et tout autre équipement spécifique de la chaussée ; du mobilier urbain.

De son côté, le Département prendra en charge l'entretien à titre permanent de la chaussée de la RD16.

La durée de la convention proposée est de dix ans à compter de la date de sa signature.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments, en date du 6 mai 2021.

Danielle CORNET : Indique que la densification de la circulation sur cet axe implique l'adaptation de l'aménagement urbain.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la signature de la convention de gestion avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et la Société LOTIPROMO pour l'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour de la rue du Vélodrome et de l'allée René Grenier, annexée à la présente délibération, ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saison touristique / INFORMATION

- > Ouverture de la **base nautique** de Pont-Château le 5 juin 2021 (location de canoës kayaks, paddles simple et double, vélos).



- > Lancement de la manifestation « **randocrêpes** » le 30 juin à Pontchâteau, puis tous les mercredis de juillet et août sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes.



Philippe ROUAUD : Précise que les rando-crêpes commencent à 20h00 en juin et en juillet, puis à 19h00 au mois d'août car les jours sont les plus courts.

Sabrina DUVAL : Demande si les créneaux pour la base nautique doivent être réservés longtemps à l'avance.

Philippe ROUAUD : Explique que la fréquentation fluctue selon les jours, mais qu'il est effectivement préférable de réserver à l'avance.

Indique que la location de vélos est également proposée, ce qui permet notamment d'emprunter la boucle reliant Pont-Château à Drefféac.

Danielle CORNET : Invite les élus à participer aux randos crêpes.

Sabrina DUVAL : Souhaite connaître les modalités de communication de ces événements.

Philippe ROUAUD : Explique que l'information sera diffusée via le magazine Passerelle, le site internet de la Commune, l'Office de Tourisme.

Danielle CORNET : Suite à la délibération présentée en amont portant sur la demande de subvention dans le cadre du dispositif « AMI cœur de bourg / cœur de ville », souhaite apporter des précisions. Pense qu'il est utile de rappeler que le Conseil Départemental accompagne fortement la Commune dans ses projets. Ainsi, dans le cadre du Plan de relance BTP, il vient de décider d'attribuer une subvention de 241 000 € pour le PAVC 2020/2021 et une partie des travaux de requalification de la route de Vannes, soit 35% du coût HT des travaux. À noter qu'en 2019, une subvention de 285 000 € avait déjà été attribuée pour les aménagements cyclables de la route de Vannes. Le Département accompagne également la Commune dans ses projets liés à la mobilité.

Stéphane POILVÉ : Note que Pont-Château bénéficie de la 2^{ème} subvention la plus importante allouée aux territoires ruraux.

Danielle CORNET : Informe les élus de la date des prochains Conseils municipaux, organisés à 18h30 :

- 1^{er} juillet 2021
- 16 septembre 2021
- 14 octobre 2021
- 9 décembre 2021.

Salue le retour de Mme Christel NORMAND, qui pour des raisons de santé, n'avait pas pu assister aux conseils précédents.

Danielle CORNET : A échangé avec Mme Maddy SAVALLE, 35^{ème} élue de la liste. Celle-ci est tenue régulièrement informée des travaux menés par l'équipe municipale et a pris connaissance des messages qui lui ont été adressés. Actuellement très investie dans son activité professionnelle, Mme SAVALLE reste néanmoins attentive aux projets de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.

A Pont-Château, le 14/06/21 .

Le Maire,
Danielle CORNET

